



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission de région académique  
pour la scolarisation des élèves  
à besoins éducatifs particuliers**

Affaire suivie par :  
Anne MALLURET  
Delphine BONNAVENTURE  
Tél : 06.14.33.49.71  
Mél : [ce.miraep.cdash3@ac-nice.fr](mailto:ce.miraep.cdash3@ac-nice.fr)

Nice, le 16 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Nice

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
et du second degré de l'enseignement public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
s/c messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs  
académiques des services départementaux de l'Education nationale  
DSDEN des Alpes-Maritimes et du Var

**Objet : présentation de la formation professionnelle spécialisée au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) 2023-2024 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

**Références :**

- Décret du 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les modalités fixées par décret et arrêtés du 10 février 2017, sont entrés en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017 : celles-ci sont modifiées par la publication d'un décret et de deux arrêtés en décembre 2020.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, d'une durée de 300 heures en amont de l'examen, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi). Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie.

L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'Inspé de Draguignan et d'Aix-en-Provence, à l'Inspé de Lyon ou à l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

Suite à l'obtention de la certification, le candidat pourra suivre une formation complémentaire de 100 heures dans le cadre des modules d'initiative nationale (MIN ASH).

## I – PUBLICS CONCERNES

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique académique ASH : [ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr](mailto:ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr)

## II – INFORMATIONS DES CANDIDATS

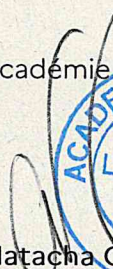
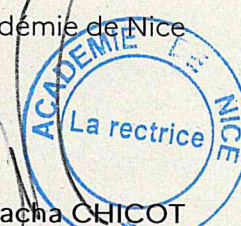
Une réunion d'information inter-académique en collaboration avec les Inspé d'Aix-en-Provence et de Draguignan présentant la formation aura lieu :

Mercredi 25 janvier 2023  
14H00 – 16H00  
en visio-conférence  
[Lien vers la visioconférence](#)

Une note académique sera publiée ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidatures pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Les candidatures pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré seront recueillies par les DSDEN. Une information complémentaire sera proposée dans chaque département à l'issue du recueil des candidatures.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La rectrice de l'academie de Nice

  
  
Natacha CHICOT

# CAPPEI

Décret du 10 février 2017 modifié  
Arrêtés du 10 février 2017 modifiés  
Circulaire MENE2101543C du 12 février 2021

## Objectif

Veiller aux parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou de maladie

## Formations

- Formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du certificat
- Actions spécifiques : candidats libres, épreuve 1, VAEP
- Modules d'approfondissement ou de perfectionnement en formation continue pour répondre à un changement de contexte d'exercice ou besoin de perfectionnement
- Modules d'initiative nationale

## Certification

- A l'issue de la formation professionnelle spécialisée
- Par validation des acquis de l'expérience professionnelle
- En candidat libre
- Par mesure transitoire jusqu'en 2022

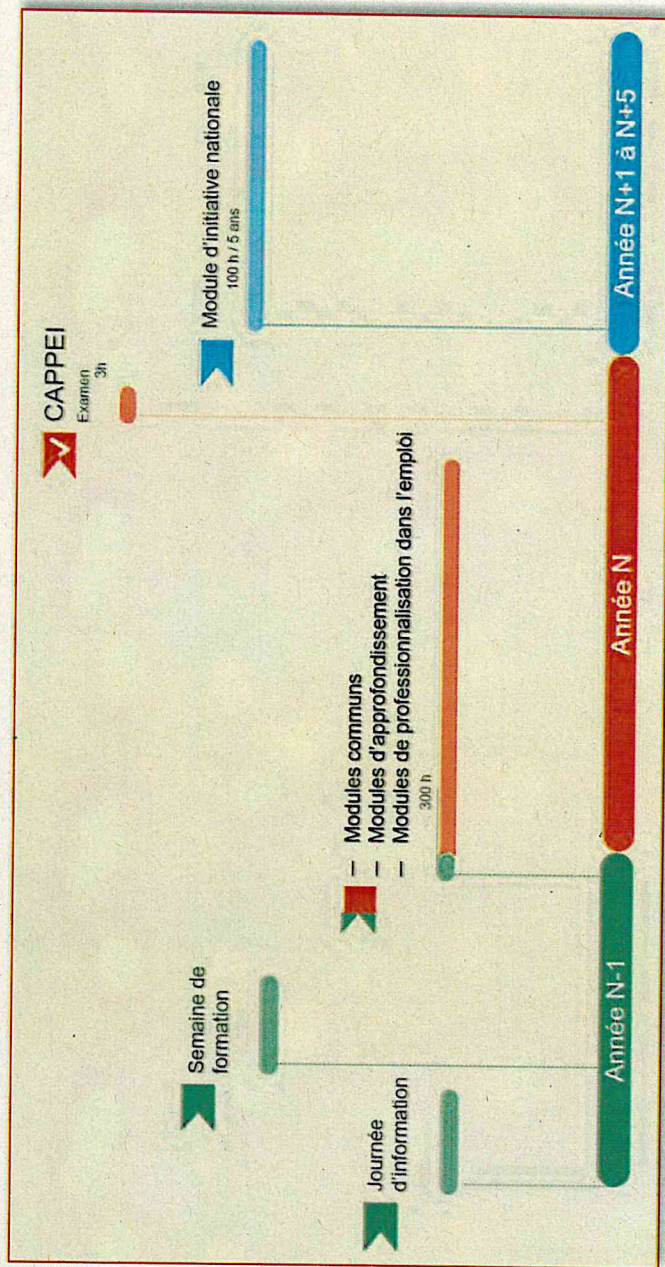
Tout enseignant du Capa-SH ou du 2 CA-SH  
est titulaire du Cappei



# La formation professionnelle spécialisée

Une formation ouverte aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés adossée à un contexte d'enseignement spécialisé  
Une formation modulaire

Un accompagnement coordonné dès l'année N-1



Des fiches repères pour accompagner la formation :



• Elaborer le dossier professionnel



• Se constituer personne ressource

• Mission du tuteur d'un professeur en formation

• Mission du tuteur d'un professeur en VAEP



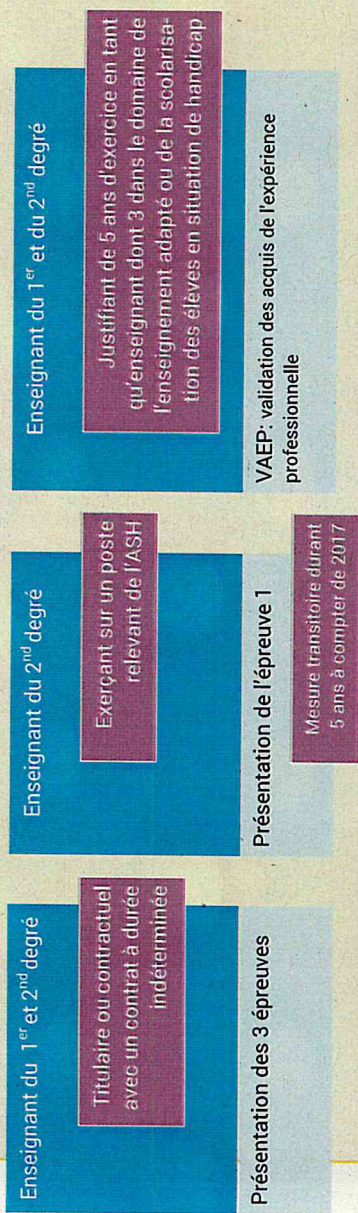
[www.ash.ac-aix-marseille.fr](http://www.ash.ac-aix-marseille.fr)



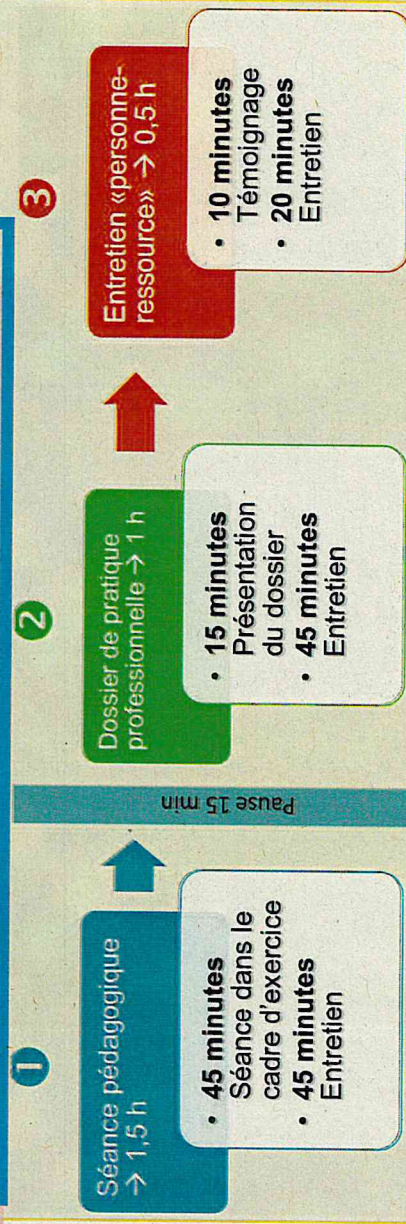
Vous y trouverez un vademecum pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, les textes officiels en vigueur, les actions en partenariat...

Mais aussi des informations sur les parcours des élèves, les formations existantes, les répercussions des troubles sur les apprentissages.

## Certification : modalités



## Certification : organisation de l'examen



## Certification : cadre et attendus

Un document unique pour la région académique, qui définit pour chaque épreuve :

- ◆ Attendus réglementaires
- ◆ Critères d'évaluation
- ◆ Conseils
- ◆ Référence aux textes et au référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé



**Certificat d'aptitude  
professionnelle aux  
pratiques de  
l'Éducation inclusive**

**CAPPEI**

Formation professionnelle spécialisée  
 Certification

Mission de région académique pour la scolarisation  
 des élèves à besoins éducatifs particuliers

**CAPPEI**